

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur DEQUIDT Vincent, d'organiser des achats au déballage, demeurant au 34 Résidence Léon Blum, 62380 LUMBRES reçue le 27/02/2023 et enregistrée sous le n° 2023-03.

ARRETE

Article 1 : Monsieur DEQUIDT Vincent est autorisé à organiser des achats au déballage du **Samedi 3 Juin 2023 au Dimanche 4 Juin 2023**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au 34 Résidence Léon Blum à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **28 FEV. 2023**
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20230227-2023003-AR
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023